

Résolution présentée par la délégation de

la république du Panama

Thème                      Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne                L'impact environnemental du transport maritime

L'Assemblée Générale,

Rappelant              l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime à moins de 50% en 2050,

Alarmée                par le fait que le transport maritime est responsable d'environ 3% de la pollution mondiale,

Notant                 que la pollution sonore des océans créée par le trafic maritime, engendre des diverses complications dans la biodiversité,

Décide                 d'inciter les compagnies maritimes à améliorer leur efficacité énergétique et à baisser leur consommation d'énergie fossile en utilisant des initiatives peu coûteuses ;

- comme l'installation d'énergies éoliennes sur les navires, sachant que cela pourrait baisser leur consommation de carburant ainsi que leur effets de gaz à effet de serre de 50% ;

- comme le système de lubrification par air qui réduit la résistance au frottement sur la coque d'un navire en créant une couche fluide de bulles d'air entre l'eau de mer et le fond du navire. Cette technologie permet de réduire les émissions de CO2 de 10-15%,

de créer un fond monétaire pour financer une organisation qui sera située au canal de Panama et s'occupera de vérifier si les bateaux utilisent les initiatives susmentionnée ou non. Et, au cas où le bateau ne serait équipé d'aucun dispositif de réduction de sa consommation d'énergie fossile, l'organisation pourrait mettre en place des sanctions économiques.

Le texte français fait foi